

Flash Information Protection Sociale

Le décret précisant les modifications des dispositions relatives à la retraite anticipée pour longue carrière est paru

Le **décret n° 2010-1734** dont l'un des objets est de préciser les modifications des dispositions relatives à la retraite anticipée pour longue carrière a été publié au Journal Officiel du 31 décembre 2010.

Ce décret aménage le dispositif de retraite anticipée pour carrières longues afin de tenir compte de la loi portant réforme des retraites de 2010.

D'une part, il augmente progressivement l'âge d'accès à cette retraite anticipée, d'autre part, il introduit un nouvel âge de départ en retraite anticipée à 60 ans pour les assurés nés à compter du 1er juillet 1951 et qui ont commencé leur activité professionnelle avant 18 ans.

➤ Le dispositif de retraite anticipée pour carrières longues issu du décret

L'assuré peut avoir droit à la retraite avant 60 ans ou à 60 ans s'il remplit simultanément 3 conditions :

- un début d'activité avant un âge donné,
- une durée d'assurance totale validée minimale,
- une durée cotisée.

Le décret prend en compte le report de l'âge légal tel qu'issu de la loi portant réforme des retraites en prévoyant la possibilité d'un départ à 60 ans pour les assurés ayant débuté leur activité avant 18 ans.

Il décline par génération, au sein de l'article D.351-1-1 du code de sécurité sociale les conditions d'ouverture de droit à retraite anticipée, qui seront applicables pour les pensions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le dispositif prévu fixe un âge d'ouverture de droit qui est « lissé » pour certaines générations et non reporté de manière stricte par rapport au décalage de l'âge légal.

Exemple :

Un assuré né en 1952 dont l'âge légal de départ en retraite est fixé à 60 ans et 8 mois pourra partir en retraite anticipée à 59 ans et 4 mois dans des conditions qui auraient été applicables à 59 ans et 8 mois si le dispositif d'âge avait été purement translaté.

Les conditions de durée d'assurance validée et cotisée ainsi que celle de début d'activité que doivent remplir les assurés concernés sont précisés dans les tableaux ci-après.

Année de naissance	Age de départ	Durée totale (DT)	Durée cotisée	Début activité (en trimestres)
	1951 (à partir de juillet)	59 ans	Taux + 8 = 171	Taux : 163
	60 ans	Taux + 8 = 171	Taux : 163	5 avant la fin de l'année civile des 18 ans, 4 dans l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
1952	59 ans et 4 mois	Taux + 8 = 172	Taux : 164	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans, 4 dans l'année civile des 17 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	60 ans	Taux + 8 = 172	Taux : 164	5 avant la fin de l'année civile des 18 ans, 4 dans l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
1953	58 ans et 4 mois	Taux + 8 = 173	DT - 4 = 169	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 dans l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	59 ans et 8 mois	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans, 4 dans l'année civile des 17 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	60 ans	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile des 18 ans, 4 dans l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre

Année de naissance	Age de départ	Durée totale (DT)	Durée cotisée	Début activité (en trimestres)
	1954	57 ans	Taux + 8 = 173	DT = 173
	58 ans et 8 mois	Taux + 8 = 173	DT - 4 = 169	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 dans l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	60 ans	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile des 18 ans, 4 dans l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
1955 (*)	56 ans 4 mois	Taux + 8 = 173	DT = 173	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 dans l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	59 ans	Taux + 8 = 173	DT - 4 = 169	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 dans l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	60 ans	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile des 18 ans, 4 dans l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
1956 (*)	56 ans et 8 mois	Taux + 8 = 173	DT = 173	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 dans l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	59 ans et 4 mois	Taux + 8 = 173	DT - 4 = 169	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 dans l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	60 ans	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile des 18 ans, 4 dans l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre

(*) Nombre de trimestres pour le taux en fonction de la dernière durée d'assurance connue. Cette durée sera susceptible d'évoluer et sera fixée par décret publié l'année du 56^{ème} anniversaire de l'assuré.

Année de naissance	Age de départ	Durée totale	Durée cotisée	Début activité (en trimestres)
		(DT)		
1957 (*)	57 ans	Taux + 8 = 173	DT = 173	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 dans l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	59 ans et 8 mois	Taux + 8 = 173	DT - 4 = 169	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 dans l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	60ans	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile des 18 ans, 4 dans l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
1958 (*)	57 ans et 4 mois	Taux + 8 = 173	DT = 173	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 dans l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	60 ans	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile des 18 ans, 4 dans l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
1959 (*)	57 ans et 8 mois	Taux + 8 = 173	DT = 173	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 dans l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	60 ans	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile des 18 ans, 4 dans l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
A compter de 1960 (*)	58 ans	Taux + 8 = 173	DT = 173	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 dans l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	60 ans	Taux + 8 = 173	Taux : 165	5 avant la fin de l'année civile des 18 ans, 4 dans l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre

(*) Nombre de trimestres pour le taux en fonction de la dernière durée d'assurance connue. Cette durée sera susceptible d'évoluer et sera fixée par décret publié l'année du 56^{ème} anniversaire de l'assuré.

☺ Une question ? Contactez : castre@cfecgc.fr ☺